

LES PROFESSIONNELLES EN SOINS :

# RÉSILIENTES ET MOBILISÉES



Cette brochure, produite par la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec—FIQ dans le cadre des activités de la Semaine SST 2022, est le résultat d'une collaboration entre le secteur Santé et Sécurité du travail (SST), le comité SST et le service Communication.

### **Responsabilité politique**

Isabelle Groulx, vice-présidente

### **Coordination**

Christine Longpré, coordonnatrice, secteurs et services

### **Conception, recherche et rédaction**

Pierre-André Audet-Bédard, conseiller syndical,  
secteur Santé et Sécurité du travail

### **Collaboration**

Émilie Brodeur, Patrice Dulmaine, Michael Potvin,  
Nathalie Thibault et Fannie Thivierge, membres du comité SST

Brigitte Doyon, conseillère syndicale, secteur Santé et Sécurité du travail

### **Révision et production**

Marie Eve Lepage, conseillère syndicale, service Communication

### **Secrétariat**

Francine Parent

### **Graphisme**

Brigitte Ayotte ([ayograph.com](http://ayograph.com))

### **Impression**

Numérix

ISBN: 978-2-920986-72-5 (imprimé), 978-2-920986-73-2 (en ligne)

Illustration: Pascale Crête ([creerunmonde.com/art-illustrations](http://creerunmonde.com/art-illustrations))

Octobre 2022



# TABLE DES MATIÈRES

<b>DONNER LA PAROLE À CELLES QUI SONT SUR LE TERRAIN</b> .....	<b>4</b>
<b>IDENTIFIER ET DÉNONCER LES RISQUES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL: CE QUE PEUVENT FAIRE LES PROFESSIONNELLES EN SOINS</b> .....	<b>5</b>
<b>Se familiariser avec les principaux types de risques</b> .....	<b>6</b>
<b>Identifier les risques à dénoncer</b> .....	<b>8</b>
Se baser sur la typologie .....	<b>9</b>
Se baser sur la tâche .....	<b>9</b>
<b>Prioriser les risques à dénoncer</b> .....	<b>10</b>
<b>Informier l'employeur des risques identifiés</b> .....	<b>11</b>
Formulaires individuels .....	<b>11</b>
Action collective et identification des risques .....	<b>13</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>14</b>

# DONNER LA PAROLE À CELLES QUI SONT SUR LE TERRAIN

Marquées par la crise sanitaire, les dernières années ont été éprouvantes pour chacune d'entre nous. Se sont enchaînées les recommandations contradictoires de la santé publique, les directives changeantes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les directives incohérentes ou incomplètes des employeurs. Finalement, malgré leur résilience et leur mobilisation, nombre de professionnelles en soins sont sorties de cette bataille contre la COVID-19 épuisées, malades, blessées et certaines d'entre elles sont même décédées.

**Si on avait davantage donné la parole aux professionnelles en soins, plusieurs des écueils rencontrés durant la pandémie auraient pu être évités.**

La parole doit maintenant être donnée aux professionnelles en soins. Durant la pandémie, l'enjeu de la santé et de la sécurité dans le réseau de la santé a fait couler de l'encre comme jamais auparavant. Malheureusement, les principaux-principales intervenant-e-s dans le débat n'étaient pas des professionnelles en soins. De leurs tours d'ivoire, les ministres en conférences de presse, les expert-e-s de la santé publique sur les plateaux télévisés et les employeurs à travers leurs multiples notes de service anonymes ont dicté aux soignantes comment elles devaient se protéger. Trop souvent, ces consignes étaient mal adaptées, reposaient sur de fausses prémisses, étaient inapplicables ou faisaient fi du principe de précaution.

Pourtant, ce sont les professionnelles en soins qui sont les mieux placées pour identifier les risques et les dangers auxquels elles sont exposées. Elles détiennent une connaissance fine de leur travail, des soins et des difficultés qu'elles vivent. Si on leur avait davantage donné la parole, plusieurs des écueils rencontrés durant la pandémie auraient pu être évités. La Semaine SST 2022 vise donc à mettre en lumière leur vécu. Les professionnelles en soins doivent prendre la place qui leur revient dans la lutte pour un réseau de la santé et des services sociaux sécuritaire pour toutes.

Par ailleurs, le contexte actuel est favorable à la prise de parole des professionnelles en soins. La Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, adoptée à l'automne 2021, oblige l'employeur à procéder à une identification et à une analyse des risques. Ce travail doit se faire paritairement avec le syndicat dans le cadre du comité de santé et sécurité des établissements. La situation se prête donc à une dénonciation collective par les professionnelles en soins des situations dangereuses qui sont depuis trop longtemps tolérées. Résilientes après deux années de crise sanitaire, les professionnelles en soins ont le pouvoir de se mobiliser pour la santé et la sécurité du travail.

# IDENTIFIER ET DÉNONCER LES RISQUES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL : CE QUE PEUVENT FAIRE LES PROFESSIONNELLES EN SOINS

La santé et la sécurité du travail ne sont pas seulement l'affaire des représentant-e-s de l'employeur. Les professionnelles en soins ont le pouvoir de jouer un rôle de premier plan. Mais comment ? En se mobilisant collectivement pour identifier et dénoncer les risques auxquels elles sont exposées et exiger de l'employeur qu'il les élimine ou les réduise au maximum.

En effet, l'employeur a l'obligation légale d'adopter des méthodes permettant d'identifier, de contrôler, puis d'éliminer ou de réduire les risques. En identifiant et en détaillant les risques à l'employeur, les professionnelles en soins et leur syndicat peuvent donc influencer et même orienter les priorités du travail de prévention en santé et sécurité du travail.

L'employeur et son service de prévention disposent de différents outils pour faciliter la consultation des travailleur-euse-s. Toutefois, ces outils sont souvent exhaustifs.

La démarche simplifiée qui est ici présentée permettra aux professionnelles en soins de faire entendre plus facilement leurs voix dans l'identification et la dénonciation des risques. L'objectif est d'être proactives afin d'identifier les risques sans attendre d'être éventuellement sollicitées dans une démarche patronale.

**Les professionnelles en soins ont le pouvoir de se mobiliser pour identifier et dénoncer les risques auxquels elles sont exposées et exiger de l'employeur qu'il les élimine ou les réduise au maximum.**

**L'objectif est d'être proactives afin d'identifier les risques sans attendre d'être éventuellement sollicitées dans une démarche patronale.**



## Se familiariser avec les principaux types de risques

Pour guider votre réflexion et vos discussions sur les risques auxquels vous êtes exposées, il sera facilitant d'avoir en tête les principaux types de risques. Vous trouverez, ci-après, un tableau dressant une typologie simple des différents risques à la santé et à la sécurité<sup>1</sup>. Dans le réseau de la santé, certains de ces risques sont davantage présents que d'autres :

Types de risques	Formes	Exemples dans le RSSS	Effets
Risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matières dangereuses (toxiques, corrosives, cancérigènes, mutagènes, irritantes, etc.)</li> <li>• Gaz</li> <li>• Poussières</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contact avec des déchets cytotoxiques</li> <li>• Exposition à des médicaments dangereux</li> <li>• Forte odeur de peinture</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Irritation de la peau, des voies respiratoires</li> <li>• Intoxication</li> <li>• Maux de tête</li> <li>• Cancer</li> <li>• Etc.</li> </ul>
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bruit</li> <li>• Chaleur ambiante excessive</li> <li>• Radiations</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Température ambiante très élevée durant les vagues de chaleur</li> <li>• Travail en radiologie</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fatigue, coups de chaleur</li> <li>• Mutations génétiques</li> <li>• Maux de tête, détérioration de l'audition</li> <li>• Etc.</li> </ul>
Risques biologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matières infectieuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission aérienne de la COVID-19</li> <li>• Exposition à la gastro-entérite, influenza, etc.</li> <li>• Mauvais entretien des bâtiments, problème d'humidité et de moisissures</li> <li>• Contact avec des liquides biologiques</li> <li>• Piqûre par aiguille souillée</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• COVID-19, gastro-entérite, influenza, etc. contractées et propagées</li> <li>• Problèmes respiratoires liés à des moisissures</li> <li>• Etc.</li> </ul>
Risques ergonomiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Posture contraignante</li> <li>• Effort excessif</li> <li>• Mouvements répétitifs</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise disposition du mobilier entraînant une posture contraignante</li> <li>• Espace restreint</li> <li>• Travail en sous-effectifs lors de la mobilisation d'un-e usager-ère</li> <li>• Écrase-pilule manuel utilisé sur une longue période</li> <li>• Non-disponibilité du lève-personne</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Troubles musculosquelettiques (maux de dos, douleur aux articulations, tendinite, etc.)</li> </ul>

<sup>1</sup> Notre tableau est directement inspiré de celui-ci : [cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/outil-didentification-des-risques.pdf](https://cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/outil-didentification-des-risques.pdf)

Types de risques	Formes	Exemples dans le RSSS	Effets
Risques liés à la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chute de même niveau</li> <li>• Formes dangereuses (pointues, tranchantes)</li> <li>• Véhicules</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plancher glissant ou espace encombré résultant en une chute</li> <li>• Objet coupant ou tranchant disposé inadéquatement</li> <li>• Impact avec un chariot de médicaments en mouvement</li> <li>• Sécurité routière (pour les professionnelles en soins à domicile, par exemple)</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecchymose, entorse, fracture, commotion cérébrale</li> <li>• Coupure, piqûre ou laceration</li> <li>• Écrasement</li> <li>• Etc.</li> </ul>
Risques psychosociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de communication et d'information</li> <li>• Faible soutien du-de la supérieur-e</li> <li>• Faible soutien social entre collègues</li> <li>• Faible autonomie décisionnelle</li> <li>• Faible reconnaissance au travail</li> <li>• Surcharge de travail</li> <li>• Risques liés à la violence (pourraient se retrouver dans plusieurs types de risques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directives changeantes et non expliquées</li> <li>• Non-disponibilité du-de la supérieur-e ou gestion autoritaire</li> <li>• Manque d'empathie ou d'écoute des collègues</li> <li>• TSO fréquent, travail en sous-effectifs, incapacité à donner des soins à la hauteur de son éthique professionnelle</li> <li>• Manque de soutien, de ressources ou de formation pour faire face aux situations de violence</li> <li>• Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes de sommeil</li> <li>• Anxiété</li> <li>• Épuisement professionnel</li> <li>• Troubles musculosquelettiques</li> <li>• Atteinte psychologique ou physique à la suite d'une agression</li> <li>• Etc.</li> </ul>

Ce tableau reprend seulement quelques exemples des risques présents dans le réseau de la santé. Plusieurs autres auraient pu y figurer.



**Sur un chantier de construction, les risques de chute sont traités avec le plus grand sérieux. Un moyen simple pour éliminer ou réduire ces risques est, par exemple, l'installation de garde-corps. Dans le réseau de la santé par contre, les choses sont souvent moins évidentes.**

La nature complexe du travail des professionnelles en soins fait en sorte que certains risques, souvent moins visibles, peuvent passer sous le radar et être normalisés. Plusieurs sont mêmes assimilés à des conditions normales de l'emploi. C'est notamment le cas :

- Des risques psychosociaux, comme la surcharge de travail, qui sont même normalisés au point où ils passent inaperçus. Il n'est pourtant pas acceptable de terminer son

quart de travail en étant complètement épuisée, anxieuse ou angoissée par la possibilité de devoir effectuer des heures supplémentaires obligatoires.

- Des risques physiques, par exemple ceux liés aux troubles musculosquelettiques. Un sentiment d'inconfort physique peut apparaître progressivement avant de se transformer en douleur. Il est donc important de dénoncer ces risques dès que les premiers signes se manifestent pour éviter que la situation ne s'aggrave.
- De la violence, qu'elle soit exercée par un-e usager-ère, un-e supérieur-e ou même un-e collègue. Il s'agit là d'un autre type de risque qui est trop souvent normalisé et qui est accentué par la surcharge de travail et les ratios professionnelles en soins / patient-e-s inadéquats.

Des informations plus exhaustives sur les différents risques sont disponibles sur :

- Le site Web de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales (ASSTSAS). À partir de la page d'accueil, il est possible de naviguer par thématique. [asstsas.qc.ca](http://asstsas.qc.ca)
- Le site Web de la CNESST. Dans la section « Prévention et sécurité » du menu de gauche, plusieurs informations pertinentes sont proposées. [cnesst.gouv.qc.ca](http://cnesst.gouv.qc.ca)
- Le site Web de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec—FIQ. À la section « Pandémie » sont présentées plusieurs informations pertinentes et mises à jour régulièrement sur les enjeux SST que rencontrent les professionnelles en soins, notamment en contexte pandémique. [fiqsante.qc.ca/dossiers/pandemie](http://fiqsante.qc.ca/dossiers/pandemie)

## Identifier les risques à dénoncer

L'identification des risques auxquels sont confrontées les professionnelles en soins peut être un levier pour l'action collective. Avec votre équipe de travail, au détour d'une pause ou d'une période de repas, il est possible de discuter des risques qui vous préoccupent. Une fois certains risques identifiés, avec l'aide de votre syndicat, vous pouvez approcher l'employeur pour dénoncer les situations problématiques. C'est lui qui a le pouvoir et le devoir de contrôler, d'éliminer ou de réduire les risques à la source.



**Avec la surcharge de travail, il est normal d'avoir moins de temps et d'énergie pour discuter des risques du travail entre collègues. Malgré tout, les enjeux de santé et sécurité du travail sont au cœur des préoccupations des professionnelles en soins.**

Pour stimuler, dynamiser et rendre les discussions plus rapides et efficaces entre collègues, voici des stratégies bien simples :

## Se baser sur la typologie

Dans le tableau de la section précédente, passez point par point la colonne de gauche où sont énumérés les types de risques. Arrêtez-vous ensuite aux exemples qui vous semblent les plus pertinents. La liste n'étant pas exhaustive, il est possible que vous soyez confrontées à d'autres risques que ceux inscrits au tableau.

## Se baser sur la tâche

Identifiez une tâche en particulier, par exemple la distribution des médicaments. Évaluez ensuite cette tâche selon les quatre critères suivants : le temps, l'environnement, les personnes impliquées et l'équipement nécessaire<sup>2</sup>. Est-ce que le temps alloué à la distribution des médicaments pose des risques ? Est-ce que l'équipement est en bon état ? Est-ce que les usager-ère-s sont disposé-e-s à recevoir la médication de manière sécuritaire pour la professionnelle en soins ? Est-ce que l'environnement de travail est suffisamment tempéré ou éclairé ? Bref, pour chacun des critères, une multitude de questions peuvent surgir et vous permettre d'identifier des risques basés sur une tâche particulière.

**L'identification des risques auxquels sont confrontées les professionnelles en soins peut être un levier pour l'action collective.**

D'expérience, vous connaissez déjà plusieurs risques inhérents à votre travail. Certains sont omniprésents, comme la surcharge de travail, et des situations problématiques sont souvent abordées entre collègues. Si vous avez des préoccupations particulières, vérifiez si celles-ci sont partagées et profondément ressenties par une partie significative de l'équipe de travail. Le cas échéant, ces risques devraient faire l'objet d'une discussion en vue d'une dénonciation.

<sup>2</sup> Inspiré de l'approche globale de l'ASSTSAS : [http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/images/Publications/webinaire\\_2019-002\\_approche\\_globale\\_web.pdf](http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/images/Publications/webinaire_2019-002_approche_globale_web.pdf)

# Prioriser les risques à dénoncer

Bien que l'employeur ait le devoir de contrôler, de réduire ou d'éliminer les risques dans les meilleurs délais, il demeure important de prioriser les risques les plus urgents à corriger.

**Un risque qui présente une probabilité importante de survenir et qui a un potentiel de conséquences graves, peut être qualifié de critique.**

Pour vous aider à cibler ces risques prioritaires, vous pouvez tenir compte des critères de la probabilité et de la gravité<sup>3</sup>.

La probabilité se définit par les chances qu'a un risque de se concrétiser en accident. Pour déterminer si un risque est prioritaire, vous pouvez vous demander s'il est :

Niveau de probabilité	Conséquences
Très probable	Un accident lié à ce risque est imminent.
Probable	Un accident lié à ce risque peut survenir à l'occasion.
Peu probable	Un accident lié à ce risque est possible, mais dans les faits, il survient rarement.
Très improbable	Un accident lié à ce risque est possible, mais dans les faits, il ne se produira probablement jamais.

La gravité se définit comme le niveau de conséquences pour les travailleur-euse-s qui sont exposé-e-s à un risque. Pour déterminer si un risque est prioritaire, vous pouvez vous demander si ses conséquences sont :

Niveau de gravité	Conséquences
Très graves	Un accident peut entraîner des lésions permanentes ou même un décès. Exemples : COVID longue, traumatisme psychologique à la suite d'un acte de violence, fractures multiples après une chute, épuisement professionnel, etc.
Graves	Un accident peut entraîner des conséquences graves avec perte de temps de travail (absence CNESST), mais sans lésions permanentes. Exemples : gastro-entérite ou influenza, entorse ou tendinite, anxiété causée par la surcharge de travail, malaise causé par la chaleur excessive sur le département, etc.
Superficielles	Un accident mineur, qui n'entraîne pas de perte de temps de travail, mais peut nécessiter un traitement. Exemples : coupure, éraflure, stress à cause de la surcharge de travail, etc.
Bénignes	Un accident qui n'entraîne pas de perte de temps de travail et qui ne nécessite aucun traitement. Exemples : impact avec un équipement mal placé, inconfort thermique léger, etc.

<sup>3</sup> Inspiré du document *Identification et évaluation des risques* produit par l'ASSTAS. Page 25.  
<http://asstsas.qc.ca/publication/identification-et-evaluation-des-risques-gp70>

Un risque qui présente une probabilité importante de survenir et qui a un potentiel de conséquences graves, peut être qualifié de critique.

### **Probabilité élevée + gravité élevée = risque critique**

Dans pareille situation, il est important de signaler le risque de manière urgente à l'employeur et de demander une correction dans les meilleurs délais. N'hésitez pas à contacter votre équipe syndicale qui pourra vous aider dans cette démarche.

## **Informez l'employeur des risques identifiés**

En principe, l'employeur propose différents formulaires permettant aux travailleur-euse-s d'identifier des risques et de déclarer des accidents ou des incidents liés à la santé et à la sécurité du travail. Remplir ces formulaires est nécessaire. Participer à l'identification des risques est d'ailleurs une obligation des travailleur-euse-s prévue à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Cependant, comme la santé et la sécurité du travail sont des enjeux collectifs, la dénonciation des risques à l'employeur peut prendre la forme d'une action collective. Bien que les formulaires individuels soient nécessaires et utiles, il est probable qu'une mobilisation collective sur un enjeu lié à la SST incite l'employeur à déployer plus de moyens et à traiter un risque plus rapidement. Dans le processus, n'oubliez pas de contacter votre équipe syndicale qui pourra vous aider et vous conseiller. Elle est une alliée précieuse.

**Il est probable qu'une mobilisation collective sur un enjeu lié à la SST incite l'employeur à déployer plus de moyens et à traiter un risque plus rapidement.**

Il est toujours préférable de laisser une trace écrite de votre dénonciation à l'employeur et de mettre votre équipe syndicale en copie de vos correspondances. Les paroles s'envolent, mais les écrits restent. Évitez les discussions de corridor avec l'employeur. Évitez aussi de discuter avec un-e représentant-e de l'employeur sans la présence d'une représentante syndicale.

### **Formulaires individuels**

Certains formulaires doivent nécessairement être remplis. C'est le cas notamment des formulaires de la CNESST et de l'employeur :

Lorsque vous subissez un accident de travail, vous devez remplir le formulaire « Réclamation du travailleur », produit par la CNESST, disponible à : [cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/reclamation-travailleur](https://cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/reclamation-travailleur).

Par ailleurs, l'employeur propose généralement un formulaire maison pour signaler un accident de travail ayant entraîné une absence. S'il est

nécessaire de le remplir, il demeure malgré tout obligatoire de remplir le formulaire de la CNESST. Veillez à le faire le plus rapidement possible et n'hésitez pas à demander l'aide de votre équipe syndicale.

En vertu de l'article 280 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, les employeurs ont l'obligation de tenir un registre des accidents qui n'ont pas entraîné plus d'une journée d'absence. Il existe donc des formulaires locaux pour signaler les accidents et les incidents. Il est aussi obligatoire de les remplir.

Enfin, les employeurs rendent généralement disponibles des formulaires de «déclaration de situations dangereuses». Ces formulaires visent à identifier des risques avant qu'un incident ou un accident ne survienne et ils peuvent orienter les travaux du comité SST de votre établissement. Il est évidemment important de les remplir, puisqu'ils permettent au comité, et par la suite à l'employeur, de mieux cibler les priorités en SST. Attention de ne pas les confondre avec les formulaires AH-223 qui, eux, visent les incidents et les accidents concernant les usager-ère-s.



## Action collective et identification des risques

Remplir les formulaires individuels et officiels est la première étape. Toutefois, pour maximiser les chances que l'employeur corrige rapidement le problème, vous pouvez dénoncer collectivement les risques que vous avez identifiés. Discutez avec votre équipe syndicale pour trouver la meilleure stratégie. Voici quelques idées :

- Vous pourriez faire circuler une pétition identifiant le risque qui vous préoccupe et les correctifs à apporter, puis réclamer des rencontres de suivi à l'employeur. Rassembler les signatures de toutes les professionnelles en soins de votre centre d'activités, et même celles des travailleur-euse-s des autres catégories d'emploi, démontrera à l'employeur que la problématique est jugée sérieuse et préoccupante par un grand nombre de personnes.
- Une lettre ou un courriel, faisant état d'une problématique particulière et des correctifs nécessaires, pourrait être envoyé à l'employeur. Dans le cas de la lettre, vous pourriez rassembler les signatures de vos collègues du centre d'activités. Vous pourriez également réunir quelques professionnelles en soins et aller remettre la lettre, en main propre, au gestionnaire concerné.

**Pour maximiser les chances que l'employeur corrige rapidement le problème, vous pouvez dénoncer collectivement les risques que vous avez identifiés.**

Si l'enjeu SST est urgent et critique, discutez immédiatement avec votre équipe syndicale. Celle-ci vous guidera dans les actions à poser. Dans certaines situations, elle évaluera avec vous la possibilité de contacter la CNESST. Le cas échéant, elle prendra en charge la situation et vous appuiera dans le processus. Pour maximiser les chances de succès de l'intervention de la CNESST, la participation du plus grand nombre de professionnelles en soins est nécessaire pour documenter le problème et accompagner l'équipe syndicale. La FIQ a d'ailleurs développé des guides, à l'intention de ses syndicats affiliés, pour adresser une plainte à la CNESST en contexte de COVID-19 ou de temps supplémentaire.

## CONCLUSION

Les professionnelles en soins, comme les autres travailleur-euse-s de la santé, sont celles qui subissent les risques liés au travail. Ce sont elles qui se blessent, s'épuisent, tombent malades ou sont victimes d'agression. Comme elles sont les premières concernées par les enjeux de santé et sécurité du travail, elles sont les premières à avoir le droit de s'exprimer. Et elles en ont long à dire.

Malheureusement, le contexte ne se prête pas toujours à cette prise de parole. L'épuisement, accentué par la pandémie, laisse peu d'espace à la mobilisation et à la dénonciation. Mais en même temps, les professionnelles en soins ont déjà prouvé qu'elles étaient résilientes, c'est-à-dire qu'elles ne se laissent pas abattre et continuent de faire preuve de combativité et de solidarité pour défendre leurs droits, même dans les moments les plus difficiles.

L'identification des risques ne se limite pas seulement à une procédure administrative et à des formulaires à remplir. Lorsque menée collectivement, l'identification des risques permet aux professionnelles en soins, avec l'aide de leur équipe syndicale, de prendre la parole et de dénoncer les situations dangereuses pour elles. Cette action collective doit amener l'employeur à corriger des situations inacceptables au travail et il a l'obligation de le faire.

**Les professionnelles en soins doivent pouvoir soigner sans se blesser ou se rendre malades. Pour défendre ce droit, nous sommes résilientes et mobilisées.**





[fiqsante.qc.ca](http://fiqsante.qc.ca)